## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER

## Remplacement des toilettes publiques par des blocs sanitaires automatisés Parking des Haas et Place de la Douane

Par arrêté n°2023 -T-44 du 6 avril 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du **vendredi 28 avril 2023 à 9h00 au jeudi 1**er **juin 2023 inclus à 17h00** dans la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, concernant le projet de remplacement des toilettes publiques situées parking des Haas et Place de la Douane par des blocs sanitaires automatisés.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, 3 rue du Châtelet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mercredi, vendredi: 9h00 12h00
- Mardi, jeudi : 9h00 12h00 / 14H00 17H00

et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur soit à l'adresse suivante MAIRIE, 3 rue du Châtelet – 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER, soit par voie électronique à l'adresse <u>mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr</u>

Le dossier peut aussi être consulté en ligne sur le site internet de la commune <u>www.mairie-saintjacutdelamer.com</u>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER :

- Le vendredi 28 avril 2023 de 9h00 à 11h30
- Le mercredi 17 mai 2023 de 9h00 à 11h30
- Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du responsable du projet.

Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, à l'adresse suivante : <a href="www.mairie-saintjacutdelamer.com">www.mairie-saintjacutdelamer.com</a>, accessible depuis la page d'accueil, pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Jean-Luc PITHOIS